



Subdivision Administrative des Iles du Vent
ARRIVÉE LE
03 SEP. 2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION ET D'AFFICHAGE 21/08/2026	L'an deux mille vingt-six, le vendredi vingt-huit août, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Mike TEISSIER maire de la commune de Papara. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales M. Yann OTCENASEK est nommé secrétaire de séance.
--	--

Date de transmission SAIDV	03/09/2026	Date du Rendu exécutoire	03/09/2026
Date d'affichage de la délibération	03/09/2026		

OBJET : Portant lancement du Schéma Directeur des établissements scolaires de Papara 2027-2037

NOMBRE DE CONSEILLERS		Présent	Absent	Procuration
EN EXERCICE :	33			
PRESENTS :	26			
PROCURATIONS :	06			
ABSENT :	01			
VOTANTS :	32			
POUR :	32			
CONTRE :	00			
ABSTENTION :	00			
	M. TEISSIER Mike Aripeu Teiho, Maire	☒	☐	
	Mme TAAVIRI ÉPOUSE JUNOT Tauatea, 1 ^{ère} adjointe	☒	☐	
	M. UEVA Lionel, 2 ^{ème} adjoint	☒	☐	
	Mme AROMAITERAI Maiarii, 3 ^{ème} adjointe	☒	☐	
	M. TERIINATOOFA Pascal Petero, 4 ^{ème} adjoint	☒	☐	
	Mme TEAHU ÉPOUSE TERIINOHO Lydie Tahia, 5 ^{ème} adjointe	☒	☐	
	M. OTCENASEK Yann, 6 ^{ème} adjoint	☒	☐	
	Mme TUPAI Angeline, 7 ^{ème} adjointe	☒	☐	
	M. TEINAORE Ariara Junior, 8 ^{ème} adjoint	☒	☐	
	Mme PORLIER ÉPOUSE TEAHA Moerani, 9 ^{ème} adjointe	☒	☐	
	M. LEE Alexander, conseiller	☐	☒	
	Mme AUKARA épouse SALMON Sylvana, conseillère	☐	☒	M. TEKOPUNUI Alphonse
	M. HENRIOU Jean-Claude Heinere, conseiller	☒	☐	
	Mme TEHAAI ÉPOUSE PAPU Hilda, conseillère	☐	☒	Mme FAATAHE-BOUGUES Terangi
	Mme FAATAHE ÉPOUSE BOUGUES Terangi Lenick, conseillère	☒	☐	
	M. TEKOPUNUI Alphonse, conseiller	☒	☐	
	M. RAVEINO Emmanuel Apera, conseiller	☒	☐	
	M. TIAPATAI Manutea Marlon, conseiller	☒	☐	
	Mme GROUAZEL Eva, conseillère	☒	☐	
	Mme BENNETT Maud, conseillère	☒	☐	
	M. TAVITA Taamai Jean, conseiller	☐	☒	M. UEVA Lionel
	Mme BARFF Faimano Albertine Poerava, conseillère	☒	☐	
	M. TAIARUI Heimanu, conseiller	☐	☒	Mme BARFF Faimano
	Mme PITA Tetuaotemataroa, conseillère	☒	☐	
	M. AVAE Rahiti, conseiller	☒	☐	
	M. OITO Pierre, conseiller	☐	☒	Mme FLORES-LE GAYIC Béatrice
	Mme CHOUNE-LECOMTE Alice, conseillère	☒	☐	
	Mme FLORES-LE GAYIC Béatrice, conseillère	☒	☐	
	M. RENETEAUD Maurice Tereva, conseiller	☒	☐	
	Mme IOTUA - MOTAHU Louisa, conseillère	☒	☐	
	M. MOU-FAT Henere, conseiller	☒	☐	
	Mme PUNUA Sonia, conseillère	☒	☐	
	M. RIMA Fabien, conseiller	☐	☒	M. TEISSIER Mike

Formant la majorité des membres en exercice.

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie dans les délais légaux

Le Maire

Mike TEISSIER

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte, qui a été transmis au Haut-Commissaire le 03 SEP. 2026 et notifié ou publié le 03 SEP. 2026

- Vu** la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ; modifiée par les lois n°2007-1720 du 7 décembre 2007 et n°2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales applicable en Polynésie française ;
- Vu** le décret 72-407 du 5 octobre 2007 portant création des communes dans le territoire de la Polynésie française ;
- Vu** la délibération n° 2026-03 du 27 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints au maire appelés à siéger au sein du conseil municipal de la commune de Papara ;
- Vu** l'élection du maire et de ses adjoints par le conseil municipal dans sa séance du 27 mars 2026.
- Vu** la délibération n° 2026-04 du 02 avril 2026, portant délégation de pouvoir du conseil municipal au maire de la commune de Papara en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu** les compétences de la commune en matière de construction, d'entretien et de gestion des établissements scolaires du premier degré ;
- Vu** l'avis de la commission n° 3 « gestion du personnel, finances et affaires économiques » tenue le 21 août 2026 ;
- Vu** l'avis de la commission n° 7 « Secteur primaire et développement durable, environnement, travaux et équipements publics, occupation du domaine public et privé communal, aménagement et urbanisme » tenue le 21 août 2026.

Considérant la nécessité de renforcer la connaissance, la gestion et la programmation des interventions relatives au patrimoine scolaire communal ;

Considérant la volonté de la municipalité d'améliorer les conditions d'accueil du public, la sécurité des usagers et la qualité des équipements scolaires ;

EXPOSE DES MOTIFS

La Commune de Papara assure la gestion, l'entretien et le développement des établissements scolaires communaux.

Les besoins recensés au cours des dernières années mettent en évidence des enjeux importants en matière :

- de sécurité des usagers ;
- de conformité réglementaire ;
- de qualité d'accueil ;
- d'entretien et de maintenance ;
- de renouvellement patrimonial ;
- d'adaptation des équipements scolaires aux besoins futurs.

Dans le cadre de la mandature 2026-2032, la municipalité souhaite renforcer la connaissance de son patrimoine scolaire, améliorer les conditions d'accueil des élèves et du personnel, mieux anticiper les besoins futurs et mettre en œuvre une gestion patrimoniale davantage fondée sur la programmation et l'anticipation.

Cette démarche s'inscrit également dans le projet de modernisation de la gestion du patrimoine communal ainsi que dans la réflexion engagée sur l'évolution de l'organisation des services techniques, notamment en matière de propreté, de maintenance, de renouvellement patrimonial et de programmation des investissements.

Il apparaît ainsi nécessaire de mettre en place un Schéma Directeur des Établissements Scolaires permettant à la commune :

- de disposer d'une vision globale de son patrimoine scolaire ;
- de hiérarchiser les interventions ;
- de programmer les études et investissements ;
- de faciliter la mobilisation des financements extérieurs ;

- d'améliorer durablement les conditions de fonctionnement des établissements

Tel est l'objet de la présente délibération soumise à l'approbation du Conseil municipal.

ADOPTE

Article 1. Le Conseil municipal approuve le lancement du **Schéma Directeur des Établissements Scolaires de Papara 2027-2037**.

Article 2. Le Schéma Directeur a pour objet :

- d'améliorer la connaissance du patrimoine scolaire communal ;
- d'identifier les besoins actuels et futurs ;
- de définir les orientations de gestion du patrimoine scolaire ;
- de programmer les études et investissements nécessaires ;
- d'améliorer la mobilisation des financements extérieurs.

Article 3. Le Maire est autorisé à engager toute démarche utile à l'élaboration du Schéma Directeur, notamment les études, diagnostics, audits, concertations et consultations nécessaires.

Article 4. Le Maire est autorisé à solliciter les administrations, organismes publics, partenaires institutionnels, bureaux d'études, bureaux de contrôle et tout organisme susceptible de contribuer à l'élaboration du Schéma Directeur.

Article 5. Il est créé un comité de pilotage chargé du suivi de la démarche et de la préparation des orientations qui seront soumises au Conseil municipal.

Article 6. Le Maire est autorisé à solliciter toute subvention ou financement susceptible de contribuer à la réalisation des études et opérations découlant du Schéma Directeur.

Article 7. Conformément aux dispositions de l'article 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Polynésie française peut être saisi par la voie du recours formé contre la présente décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être aussi saisie par l'application de « télé recours citoyen » accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Article 8. Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

*La présente délibération est transmise à Madame la Cheffe de la Subdivision Administrative des Iles du Vent.
Faite et délibérée les jours, mois et ans susdits.
Pour copie conforme au registre des délibérations.*

Secrétaire de séance

M. Yann OTCENASEK



Le Maire

Mike TEISSIER